



ARRÊTÉ

REF: RJ/FMC

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

N° 015776

Arrêté portant
désignation d'un
correspondant
incendie et secours –
Madame [REDACTED]
[REDACTED] 6ème
adjoint au Maire.

Publié le :

03 JUL. 2026

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.731-14 ;
VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
VU l'arrêté municipal n°15563 du 07/04/2026 relatif à la délégation de fonction à Madame [REDACTED] 6ème adjoint au Maire, sécurité, prévention, tranquillité publique et coordination des interventions ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un élu municipal correspondant incendie et secours ;

ARRÊTÉ

Article 1 : En application de l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure, Madame [REDACTED] 6ème adjoint au Maire, est désignée correspondant incendie et secours de la commune de APT.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informe le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Article 2 : La présente désignation est consentie par le Maire sous sa

compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes décisions prises dans le cadre de cette fonction.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le maire de la commune d'Apt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé. Une copie de présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de Vaucluse et à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Vaucluse.

Fait à APT le 17 juin 2026

Le Maire d'Apt


Jean AILLAUD

Notification à l'intéressée le 01 JUL. 2026
Signature de l'élue.

